

Délibérations

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à 18 heures 00, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Jacques REIX

Date de convocation : 14 décembre 2022

Présents : Mesdames PRADELLE Dominique, LECOMTE Anne-Marie, BUSO Anne-Marie, ARNOUILH Catherine, LECOMTE Isabelle, RENAUDIE Marie-Ange, PENISSON Pascale, MAUREAU Martine.

Messieurs BOILEAU Claude, OYSEL Nicolas, ERCOLANI Sylvain.

Absents : Mesdames LOUIS Yolande, PHILIT Monique, OYSEL Nicolas

Secrétaire de séance : Madame LECOMTE Anne-Marie

oooooooo

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité. Le registre est signé par chacun des membres présents.

oooooooo

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres de la Commission Administrative approuvent la proposition.

20-12-2022-01 : PRESENTATION PAR MONSIEUR Fabrice LOOSE, Directeur de l'Ehpad St-Joseph, D'UN PROJET DE CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL

Répondant à l'invitation de Monsieur le Président, Monsieur Fabrice LOOZE directeur de l'EHPAD Saint-Joseph (dépendant de l'ADGESSA) présente le projet de centre de ressources territoriale destiné aux personnes âgées. La structure doit contribuer au développement d'une offre nouvelle d'accompagnement renforcé à domicile pour donner corps au virage domiciliaire.

Le centre de ressources territorial est un facilitateur du parcours de santé des personnes âgées du territoire résidant à domicile ou dans un autre établissement mais aussi auprès des professionnels en charge de leur accompagnement.

La commission d'administration, après en avoir délibéré donne un avis très favorable à ce projet.

20-12-2022-02 : PRESENTATION PAR MONSIEUR Fabrice LOOSE, Directeur de l'Ehpad St-Joseph, D'UN TIERS LIEU.

Répondant à l'invitation de Monsieur le Président, Monsieur Fabrice LOOZE directeur de l'EHPAD Saint-Joseph (dépendant de l'ADGESSA), rappelle que celle-ci dispose d'une chapelle dans la cour de l'établissement. Cet espace n'est pas accessible à ce jour. En effet, ce lieu historique et connu sur le territoire, nécessite une rénovation.

Toutefois la volonté de laïcité de l'association nous amène à souhaiter que cet espace soit pluriel.

Le projet de l'EHPAD est de restaurer la chapelle pour y accueillir nos résidents, leurs familles, et les partenaires extérieurs. Cet espace sera un lieu d'accueil, de rencontres autour d'activités diverses et de représentations.

L'EHPAD assure la coordination autour du lieu pour assurer sa mise à disposition auprès des partenaires. Le lieu sera ouvert du lundi au dimanche et tous les acteurs utiliseront l'espace en toute autonomie. A ce jour, aucun horaire n'est défini, l'EHPAD s'adaptera aussi selon les besoins.

La commission d'administration, après en avoir délibéré donne un avis très favorable à ce projet.

20-12-2022-03 : PRESENTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LA « RESIDENCE AUTONOMIE »

Monsieur le Président expose à l'assemblée qui suite à la loi relative à l'adaptation de la société de vieillissement, promulguée par le décret N° 2016-696, la Résidence pour personnes âgées (RPA) est devenue « Résidence autonomie » conférant ainsi à l'établissement une mission de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

De ce fait, un règlement de fonctionnement a été élaboré pour remplacer l'ancien règlement intérieur afin de préciser les conditions d'accueil et de sortie des résidents.

Monsieur le Président présente ce nouveau règlement de fonctionnement.

Les membres du conseil approuvent et valident cette proposition.

20-12-2022-04 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU BOIS DORE POUR LES ASSOCIATIONS

La salle du Bois Doré est mise à disposition à diverses associations qui exercent une activité moyennant un paiement d'un loyer ou à titre gratuit.

Pour l'année 2023, l'attribution d'un tarif ou la gratuité est proposé ainsi :

- Club du Bon Temps : gratuit.
- Association Patchwork : 400 euros
- Association gym adaptée : gratuit
- Country : pour cette association un tarif unique (en €/h) sera appliqué, pour un tarif de location fixée à 8€/h.

Chaque mois l'association Country sera tenue de fournir à la mairie un justificatif du

nombre d'heures

Les membres du conseil approuvent et valident cette proposition.

20-12-2022-05 : REVISION ANNUELLE DES LOYERS

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative d'**augmenter les loyers pour l'année 2023**, suite aux travaux effectués de rénovation thermique. Par conséquent les loyers applicables à la Résidence Autonomie du Bois Doré à partir du 1^{er} janvier 2023 sont :

Type 1 bis : Article 752 Loyer : 436 euros
Article 70878 Téléassistance 23 euros
Article 758 Ordures ménagères : 7,30 euros

Type 2 : Article 752 Loyer 507 euros
Article 70878 Téléassistance 23 euros
Article 758 Ordures ménagères : 7,30 euros

Les membres du conseil approuvent et valident cette proposition (Madame BUSO Anne-Marie a voté contre).

20-12-2022-06 : CAUTION DE Mme QUENTIN Odette

Monsieur le président informe la commission administrative du CCAS que suite au décès de Madame QUENTIN Odette la famille ne s'est pas présentée pour un état des lieux. Les clés ont été remises par courrier bien après le décès de Madame QUENTIN. Le logement n'a pu être reloué dans les délais habituels. Aussi des travaux de rénovation ont été entrepris dans ce logement. Le président propose par conséquent de garder la caution d'un montant de **391 euros** pour le préjudice causé.

Les membres du conseil approuvent et valident cette proposition.

20-12-2022-07 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN ET D'ENTRAIDE :

Madame la Vice-Présidente informe la commission administrative de plusieurs interventions urgentes que l'Association de Soutien et d'Entraide a effectuées auprès de différents administrés en difficulté. Monsieur le Président propose de lui allouer une subvention exceptionnelle de **513,58 euros**.

Les membres du conseil approuvent et valident cette proposition.

20-12-2022-08 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités.

Dans le cas où le budget du CCAS n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du CCAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2022 est de **349 427€** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé à la commission du CCAS de faire application de cet article à hauteur de **73 750 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 2181 Installations générales, agencements et aménagement divers :	1 250 €
- article 2313-952 Travaux isolation RA :	62 500 €
-article2313-953 Travaux divers RA	10 000 €

Le CCAS après en avoir délibéré, accepte les propositions de Madame la Vice-Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

Les membres du conseil approuvent et valident cette proposition.

Jacques REIX		Dominique PRADELLE	
Claude BOILEAU		Yolande LOUIS	<u>Absente</u>
Pascale PÉNISSON		Nicolas OYSEL	<u>Absent</u>
Isabelle LECOMTE		Catherine ARNOUILH (UDAF)	
Monique PHILIT	<u>Absente</u>	Anne-Marie BUSO	
Marie-Ange RENAUDIE		MAUREAU Martine.	
ERCOLANI Sylvain.		Anne-Marie LECOMTE	